

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE AU PROJET DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PERMETTANT
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE GOLBEY**

Projet présenté par la société QUADRAN

DU 27 février au 30 mars 2019

**RAPPORT
ET
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

MME SYLVIE HELYNCK

29 avril 2019

Le présent rapport comprend plusieurs documents :

-le rapport d'enquête et ses annexes,

-la conclusion motivée.

Ces documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci de présentation, afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

SOMMAIRE

A - Contexte et généralités			4
A	1	Préambule et historique	4
	2	Objet de l'enquête	4
	3	Cadre juridique de l'enquête	5
	4	Nature et caractéristiques principales du projet	5
	5	Composition du dossier	5
	5	1	Dossier mis à l'enquête

	5	2	Compléments demandés à l'enquête	6
B - Organisation et déroulement de l'enquête publique				7
B	1		Désignation du commissaire-enquêteur	7
	2		Modalités d'organisation de l'enquête publique	7
	3		Préparation de l'enquête	8
	3	1	Visite du site	8
	3	2	Organisation des permanences	8
	4		Information du public	9
	4	1	Affichage et informations de la mise en enquête publique	9
	5		Concertation préalable	10
	6		Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers	11
7		Dénombrement des observations	11	
C - Analyse des observations				11
C	1		Présentation des observations formulées par le public	11
	2		Observations émanant de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	18
	3		Synthèse des remarques et observations	19
	4		Formalités de l'enquête	19
	4	1	Clôture des registres	19
	4	2	Notification des observations au Responsable du projet	19
	4	3	Transmission du rapport	20
D - Observations du commissaire-enquêteur				20
D	1		Examen du dossier	20
	2		Remarques du commissaire-enquêteur sur le dossier	21
	3		Utilité publique du projet	21
	3	1	Gain pour la collectivité	22
	3	2	Cadre de vie et Protection de l'environnement	24
E - Annexes				
1 Procès-verbal des observations			30	
2 Mémoire en réponse			34	
F - Conclusion générale et avis motivé				50
1 Motivation de l'avis			51	
2 Avis du commissaire enquêteur			56	

RAPPORT

A - CONTEXTE ET GENERALITES

A-1 Préambule et historique

La société QUADRAN (filiale du groupe Direct Energie) projette l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) au lieudit « Devant la Souche », au nord-ouest de la commune de Golbey, dans les Vosges.

A la fin de l'exploitation du CET en 2004, une remise en état du site a eu lieu et la commune de Golbey, propriétaire d'une partie des terrains souhaite valoriser ce site de 9,5 ha.

Le territoire communal compte 8 761 habitants (au 01/01/2019) et cette centrale pourrait assurer la fourniture d'énergie annuelle (hors chauffage) à la moitié des habitants.

A-2 Objet de l'enquête

Le projet vise à réhabiliter un ancien site industriel en y développant un projet de parc photovoltaïque.

La société QUADRAN porte ce projet d'une puissance installée de 5 MWc (MegaWatt crête), ce qui équivaldra à la puissance maximale théorique pouvant être délivrée dans des conditions d'ensoleillement optimum.

L'enquête publique a pour objet de démontrer que le permis de construire de cette centrale photovoltaïque est un projet d'intérêt général.

A-3 Cadre juridique de l'enquête

En application du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc (KiloWatt crête) sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Par ailleurs, les installations au sol de serres photovoltaïques de cette puissance font obligatoirement l'objet d'une étude d'impact, en référence à la rubrique 26°, annexe de l'article R.122-2 du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

Cette procédure contraignante vise à s'assurer qu'elles présentent un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible.

Cette enquête publique environnementale, régie par le code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants ; et R.123-1 et suivants), est organisée par la Préfecture des Vosges.

En effet, à l'issue de l'enquête publique, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de permis de construire.

A-4 Nature et caractéristiques principales du projet

Le site d'implantation a été utilisé comme dépôt d'ordures ménagères entre 1972 et 1983.

Il a ensuite servi de Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 jusqu'en 2004.

Il a alors accueilli des déchets industriels banals, assimilables à des déchets ménagers et des boues de station d'épuration communale.

Sur le même site se trouvait la déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés par le public.

Depuis 2004, une remise en état du site a eu lieu avec la mise en place d'une couche de polyane hermétique, sous 50 cm à 1 m de terre.

Un suivi trentenaire a été prescrit avec un contrôle semestriel sur la moitié des piézomètres présents, avec une alternance suivant les cycles. Le site est en post-exploitation depuis 14 ans.

Une nouvelle déchèterie intercommunale remplace désormais celle qui se trouvait sur le site.

L'emprise du futur parc photovoltaïque est classée en zone N au projet du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Dans le cadre du RNU (Règlement National d'Urbanisme), qui décide actuellement des règles d'urbanisme de la commune, **l'implantation est possible dans la mesure où une centrale solaire peut être considérée comme une « construction (...) nécessaire à des équipements collectifs » art. L.123-1 du code de l'urbanisme.**

Le permis de construire a été déposé en mairie de Golbey le 10 octobre 2018.

A-5 Composition du dossier

A-5-1 Dossier mis à l'enquête

Les éléments constitutifs du dossier sont :

- A. l'arrêté préfectoral, n° 60/2019/ENV, du 4 février 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- B. le dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de Golbey par la société QUATRAN dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier-ZAC de Marzan-34500 BEZIERS,
- C. l'étude d'impact et son résumé technique, incluant les mentions des textes régissant l'enquête publique ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête,
- D. l'avis de l'autorité environnementale, daté du 21 décembre 2018,
- E. la réponse de la société QUATRAN à l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 janvier 2019,

Annexe

- F. Le dossier de la publicité de l'enquête.

A-5-2 Compléments demandés à l'enquête

- ✓ Avant le début de l'enquête, nous avons sollicité des explications. Le dossier comportait plusieurs informations contradictoires concernant le permis de construire et la maîtrise foncière du site :

-l'arrêté préfectoral mentionne que le permis de construire a été déposé le 24 septembre 2018. Le permis de construire lui-même est daté du 10 octobre 2018.

En fait, ce permis a fait l'objet de modifications après son dépôt.

-la présentation du projet (p. 26) indique que « la commune de Golbey est propriétaire des parcelles concernées par le projet » alors que l'étude de risques (p. 197) mentionne que « la commune de Golbey est le propriétaire d'une partie des terrains de la zone d'implantation ».

En réalité, la commune de Golbey est le propriétaire principal. Seules les parcelles 6, 7, 8, 9, 10, 14 et 16 couvrant 1,3 ha appartiennent à des propriétaires privés.

Le Directeur des services de la ville de GOLBEY nous a indiqué avoir rencontré récemment ces propriétaires privés.

- ✓ Nous avons suggéré qu'ils soient informés de l'enquête publique par courrier afin qu'ils fassent connaître leurs observations.

M. le Maire de la ville de GOLBEY a adressé un courrier, daté du 18 mars 2019, à M. et Mme MORIN Daniel et M. et Mme MORIN Jacques, indivisaires des parcelles 10 et 16, pour les inviter à venir à la permanence du 30 mars 2019.

- ✓ Par ailleurs, nous avons sollicité une liste complémentaire des abréviations :

-en page 69, les sigles LC, VU, NA, DD, NT et SPEC méritaient d'être explicités,

ainsi que,

-en page 98, les sigles SEVESCO et DDRM.

Le Responsable du projet (société QUADRAN) a diligemment répondu à ces demandes en fournissant un document reprenant entre autres les annexes 11 et 12.

- ✓ De plus, le calendrier prévisionnel prévoit 6 mois de travaux, mais aucune date de début de chantier n'est mentionnée. Nous avons souhaité qu'il soit fait état d'un planning prévisionnel.

Le Responsable du projet nous a indiqué qu'au vu de toutes les autorisations nécessaires, la livraison des travaux et la mise en service industrielle pourraient être effectives au 3^{ème} trimestre 2021.

- ✓ Par ailleurs, afin d'assurer au public une bonne compréhension du dossier, nous avons proposé l'organisation du dossier d'enquête avec :

-une fiche récapitulative des pièces du dossier,

-un dossier dédié à la publicité de l'enquête.

Le service urbanisme de la mairie de Golbey a apporté les modifications souhaitées.

B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs (du 27 février au 30 mars 2019 inclus) dans les locaux de la mairie de Golbey (Vosges), siège de l'enquête ; où le dossier a été déposé, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigne ses observations éventuelles aux jours et heures d'ouverture du service au public.

B-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par l'ordonnance n° E19000008/54 du 25 janvier 2019, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Mme Sylvie HELYNCK comme commissaire enquêteur.

B-2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

M. le Préfet des Vosges a pris le 4 février 2019, l'arrêté préfectoral n°60/2019/ENV prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, sur la demande de permis de construire présentée par la société QUADRAN pour la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une puissance maximale de 5 MWc, sur le territoire de GOLBEY,

Cet arrêté :

- Indique les dates (du 27 février au 30 mars 2019 inclus), l'objet et le lieu de l'enquête publique,
- Précise où seront déposées les pièces du dossier et le registre d'enquête ainsi que les jours et heures d'ouverture au public,
- Fixe le siège de l'enquête à la mairie de Golbey,
- Indique les dates et heures des permanences du commissaire-enquêteur,
- Précise les modalités d'information du public par voie de presse et d'affichage dans la commune,
- Définit les modalités de clôture de l'enquête,
- Indique la décision qui sera prise à l'issue de l'enquête,
- Mentionne l'autorité compétente pour prendre la décision.

B-3 Préparation de l'enquête

Une première réunion, s'est tenue à la Préfecture des Vosges, en compagnie de Mme GRAVIER, chargée de l'organisation de l'enquête, le 1^{er} février 2019. Après la remise du dossier, nous avons vérifié sa complétude et abordé les formalités de publicité et l'arrêté d'enquête.

Une seconde réunion a eu lieu en mairie de GOLBEY, le 25 février 2019, en présence de M.VOLLE, Directeur Général des Services de la commune de GOLBEY et de M. DUBRY Directeur technique de la société QUADRAN.

Elle a permis :

- d'aborder le fond du dossier d'enquête,
- de définir les modalités de publicité, ainsi que les conditions d'accueil du public.

Des contacts téléphoniques et des courriels ont été échangés, pour parfaire le dossier d'enquête, définir les modalités de publicité.

B-3-1 Visite du site

Une visite des sites a été réalisée par le commissaire-enquêteur en compagnie de Messieurs VOLLE et DUBRY à l'issue de la rencontre du 25 février 2019, mentionnée ci-dessus.

Lors de cette visite, nous avons pu constater que :

-les terrains visant à développer la centrale photovoltaïque sont vierges de toute occupation, exceptés du bois coupé par la ville de GOLBEY et les puits de biogaz.

B-3-2 Organisation des permanences

Afin que le public soit à même de délivrer ses observations, les jours de permanence ont été répartis en début, milieu et fin d'enquête, en prévoyant deux samedis matin.

Les permanences se sont tenues à la mairie de GOLBEY (siège de l'enquête) :

-le mercredi 27 février 2019 : de 9 h à 12 h

-le samedi 9 mars 2019 : de 9 h à 12 h

-le lundi 18 mars 2019 : de 14 h à 17 h

-le samedi 30 mars 2019 : de 9 h à 12 h

B-4 Information du public

B-4-1 Affichage et informations de la mise en enquête publique

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises, et par **deux journaux** différents :

-1ère parution : le vendredi 8 février 2019 dans le Paysan Vosgien, le lundi 11 février 2019 dans Vosges matin,

-2ème parution : le vendredi 1^{er} mars 2019 dans le Paysan Vosgien et Vosges matin.

Les publications de l'avis d'enquête publique, quinze jours avant le début de celle-ci, et dans les huit jours qui suivent l'ouverture de l'enquête ont donc bien été observées.

Ayant remarqué que l'étude d'impact n'était pas mentionnée dans l'avis au public, nous en avons informé l'autorité organisatrice.

La Préfecture des Vosges nous a indiqué que cela ne posait pas de problèmes.

Nous constatons qu'il est fait état de l'avis de l'autorité environnementale, ce qui suppose qu'il y a dans le dossier d'enquête une étude environnementale.

L'affichage, en format A2, de couleur jaune, a eu lieu le 11 février 2019 :

-en mairie de Golbey, à l'extérieur sur le panneau d'affichage,

-sur les panneaux au centre social Louise Michel et au centre social rue Louis Blériot,

-au croisement de la RD 166a et de l'impasse menant au site,

Puis, sur notre suggestion, le Responsable du projet (la société QUADRAN) a apposé celles-ci sur les sites suivants :

-sur la grille, à l'entrée future du parc photovoltaïque,

-en amont de la déchèterie, ouverte au public et relativement fréquentée aux beaux jours.

Trois constats d'huissier ont été réalisés :

- 15 jours avant le début de l'enquête,
- le premier jour de l'enquête,
- le dernier jour de l'enquête.

L'affichage a été constaté et vérifié par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

Par ailleurs, la mairie de Golbey a diffusé l'avis d'ouverture de l'enquête :

- sur le panneau d'information lumineux, à partir du 13 février 2019,
- sur le site internet de la ville de Golbey, le 13 février 2019.

Afin de compléter ces moyens de publicité, nous avons proposé à la commune, en sus de l'affichage en mairie, d'utiliser d'autres canaux comme une diffusion dans le journal municipal. L'information a pu être relayée par le journal municipal le 3 mars 2019.

De plus, le site « Epinal Infos » a relayé la publicité de l'enquête.

Outre le maintien des modalités traditionnelles de l'enquête publique mentionnées ci-dessus, l'autorité organisatrice de l'enquête (la Préfecture d'Epinal) a recours systématiquement au **mode de communication électronique**, conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 :

- l'avis d'ouverture de l'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture d'Epinal, le 11 février 2019 ;

-sur ce site, il était possible de consulter le dossier d'enquête ;

-enfin, un accès gratuit au dossier par un poste informatique dans un lieu ouvert au public était prévu à la Préfecture d'Epinal. La consultation électronique est rendue systématique et obligatoire par l'article L.123-12 du Code de l'environnement.

Nous constatons que la publicité :

-sous forme d'affiche papier, en ville et sur le site du projet ;

-sous forme de panneau digital en ville ;

-sur les sites internet de la Préfecture et de la ville de Golbey,

complétée par la publication dans deux journaux locaux et dans le journal municipal a été suffisante.

B-5 Concertation préalable

Il n'y a pas eu de réunion d'information portant spécifiquement sur ce projet devant les habitants. L'organisation d'une réunion publique ne s'imposait pas.

En revanche plusieurs séances d'information et de sensibilisation des élus ont été organisées. La première conférence s'est tenue le 3 avril 2017 suivie d'une seconde le 18 décembre 2017.

De plus, une réunion d'information et de concertation dédiée aux acteurs économiques a eu lieu le 21 décembre 2017.

Enfin, ce projet a fait l'objet d'une publication dans la presse locale (Vosges Matin) le 19 juillet 2018.

B-6 Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers

Nous constatons que les 32 jours d'enquête ont permis au public de se manifester.

Tout au long de la procédure, nous n'avons remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

B-7 Dénombrement des observations

Nous dénombrons :

-trente quatre observations écrites, consignées au registre, rédigées par dix contributeurs, venus prendre connaissance du projet.

-quatre réserves consignées par un contributeur à l'adresse courriel pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

C- ANALYSE DES OBSERVATIONS

C-1 Présentation des observations formulées par le public

Les observations ont pu être formulées sur le registre papier, mais aussi dirigées vers une adresse électronique dédiée.

Les observations ont été écrites et motivées.

Ces observations sont transcrites dans les tableaux ci-après.

Le tableau suivant reprend les 34 observations élémentaires portées sur le **registre** par 10 habitants.

N°	M. ou Mme	Observations
----	-----------	--------------

1	Mme VAUTHIER Catherine	<p>Informée par les annonces légales, est venue se renseigner sur le lieu d'implantation du projet.</p> <p>Mme a reçu réponse à sa question : son terrain n'est pas impacté par le projet.</p>
2	M. BONTEMS Frédéric (Bouxières aux bois)	<p>A lu tout le dossier. Félicite pour le sérieux de cette enquête.</p> <p>Avis très favorable</p>
3	M. BITTERLIN Alain	<p>Estime que ce projet offrira une belle valorisation de ce terrain et félicite M. le Maire.</p> <p>Avis favorable</p>
4	M. BESSEYRIAS Paul (Bouxières aux bois)	<p>Reconnait que l'investissement est très judicieux car il permet d'utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une énergie renouvelable à la place des énergies fossiles, -un terrain pollué sur lequel aucun autre investissement ne peut être réalisé, -n'occupe pas de terrains agricoles, -ne perturbe pas le paysage. <p>Avis très favorable</p>
5	M. THIRION Michel (Epinal)	<p>Informé par « Epinal Info » : magazine en ligne, a lu tout le dossier sous sa forme numérique.</p> <p>Souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> -connaître le bilan financier global pour les collectivités locales, -qu'une visite soit prévue en cours de chantier pour le public intéressé, -savoir s'il est possible d'opter pour des capteurs plus efficaces ainsi que de nouvelles batteries de stockage d'ici le début des travaux, -regrette que des panneaux d'affichage dans le hall de la mairie n'aient pas été prévus pour faciliter la diffusion de ce projet, -note le manque d'une réunion publique dédiée à la concertation avant de passer à la phase enquête publique, -propose une réunion publique au niveau de la communauté de communes à l'issue de l'enquête publique. <p>Avis favorable sur l'étude menée bien documentée.</p>
6	M. JUST Michel	<p>-note que cette parcelle actuellement en prés ne présente que peu d'intérêt hormis le fourrage,</p>

		<p>-relève qu'un usage autre serait bien hypothétique sur une décharge,</p> <p>-estime que le projet est des plus judicieux car il permettra :</p> <p>-l'utilisation d'un espace sans avenir, -la production d'énergie propre, -un apport financier pour la collectivité, -n'aura pas d'empreinte sur les surfaces agricoles de bonne valeur, -n'aura pas d'impact environnemental sensible,</p> <p>-reste une inconnue : quelles mesures financières de sauvegarde des intérêts de la collectivité en cas de défaut prématuré de l'entreprise et de non-respect de ses engagements pour remise en ordre de l'état initial de la parcelle ?</p> <p>Avis favorable</p>
7	X	<p>Le terrain est constitué de 20 parcelles cadastrales :</p> <p>-les références cadastrales du permis de construire mentionnent deux fois la section BM 15 ,</p> <p>-6 parcelles n'appartiennent pas à la ville de Golbey : BM 6, 7, 8, 9, 10 et 14 pour 11 341 m²,</p> <p>-la demande de permis de construire ne peut être déposée sur un terrain n'appartenant pas au demandeur. La sté QUADRAN a-t-elle l'accord écrit de ces propriétaires ?</p> <p>-quelle sera la retombée financière pour la collectivité si le projet se concrétise ?</p> <p>-quelle sera l'indemnité financière versée aux propriétaires pour occupation de leur terrain ?</p>
8	M. et Mme MORIN Jacques	<p>Sont venus suite au courrier de M. le Maire. Ont pris connaissance des plans du permis de construire incluant les parcelles 10 et 16 dont ils sont propriétaires indivisaires au même titre que :</p> <p>-M. MORIN Daniel, (frère de M. MORIN Jacques), -Mme FARCY (soeur, habitant Valence), -Mme SENACA, (cousine, habitant Bordeaux), -Melle DESCLAUDE Véronique (petite cousine, habitant Lyon).</p> <p>Sont favorables au projet mais estiment que la proposition qui a été faite en novembre 2018 est insuffisante car le prix au m2 est dérisoire et date de 2011. Il devrait être réactualisé.</p> <p>Par ailleurs, la parcelle AW124 d'une contenance de 2171 m² n'a toujours pas été indemnisée (construction d'une école et de logements sociaux) depuis 1999 (parcelle non concernée par le projet de centrale photovoltaïque).</p>
9	M. DIEUDONNE Philippe	<p>A été informé par le bulletin municipal. Indique avoir obtenu tous les renseignements et les réponses aux questions qu'il se posait.</p> <p>Est favorable au projet dans la mesure où :</p>

		<p>- il n'y a pas d'impact négatif sur l'environnement,</p> <p>-les éléments de la centrale en fin de vie sont recyclés dans des conditions acceptables.</p> <p>Emet une réserve concernant l'extraction des matériaux qui composent les panneaux. Seule une baisse générale et une prise de conscience permettraient de réduire cette « croissance exponentielle » du « tout électrique ».</p>
10	M. MARCHAL Alain (Chaumousey)	<p>S'interroge sur le recyclage des déchets en fin de vie des panneaux.</p> <p>Favorable au projet</p>

Le tableau suivant reprend les 4 observations élémentaires adressées le 26 mars 2019 par **courriel**, par un habitant sur le site dédié pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

<p>M. LALAOUI Yann (membre du comité d'animation de l'association « Epinal en Transition »)</p>	<p>Est favorable au projet de centrale photovoltaïque à Golbey au motif que ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique urgente pour notre région et notre pays. <p>qu'il est utile et nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compenser la fermeture progressive des centrales nucléaires, - atteindre petit à petit l'autonomie énergétique du territoire, comme prévu dans le SCoT, - confirmer et accentuer la dynamique de décentralisation de la production électrique en cours, <p>Espère en outre que ce projet aboutira rapidement.</p>
---	---

Nous avons classé par thème les observations en les synthétisant en vue de leur analyse objective.

Nous avons ensuite indiqué la réponse du porteur (ou responsable) de projet de la sté QUADRAN, transmise dans son mémoire en réponse, puis nous avons mentionné l'appréciation du commissaire enquêteur.

Nous retenons que :

- ✓ Seule l'observation relative à la parcelle AW124 d'une contenance de 2171 m² est hors sujet. En effet, cette parcelle n'est pas impactée par le projet ;
- ✓ Toutes les observations émises tant par le propriétaire indivis que par les habitants de Golbey (ou de communes voisines) sont **favorables** au projet de centrale photovoltaïque aux motifs que :
 - l'énergie solaire est une énergie renouvelable et propre à l'inverse des énergies fossiles ;
 - aucun autre investissement ne peut être réalisé sur ce terrain pollué ;
 - ce terrain n'a aucun intérêt sur le plan agricole, hormis la production de fourrage. Aussi, il n'aura pas d'empreinte sur les surfaces agricoles de bonne valeur ;
 - ce projet ne présente pas d'impact environnemental sensible, y compris pour le paysage ;
 - ce projet générera des ressources financières pour la collectivité.
- ✓ Néanmoins, les propriétaires indivis M et Mme MORIN Jacques estiment que la proposition d'indemnisation est dérisoire, datant de 2011 et devrait être réactualisée.

Le porteur de projet indique dans son mémoire en réponse (p. 2 Annexe n° 2) que la proposition correspond au prix du marché, que néanmoins une réflexion est en cours sur le montant du rachat et que le projet n'est aucunement dépendant des accords privés. Une option a été étudiée avec une implantation uniquement sur les parcelles communales.

Le commissaire-enquêteur note qu'une revalorisation tenant compte de l'usage futur du foncier serait peut-être opportune mais que la réalisation du projet n'est pas tributaire des parcelles privées.

Sur la **thématique économique**, nous notons plusieurs interrogations :

- ✓ Quelles seront les retombées financières et le bilan financier global pour la collectivité si le projet se concrétise ?

Le porteur de projet donne le détail des retombées fiscales annuelles pour les collectivités dans son mémoire en réponse (p. 1 Annexe n° 2). Le projet devrait générer environ 50 000 €. A ces retombées fiscales s'ajouteront la location des terrains communaux. Ce montant sera compris entre 1 000 € et 1 500 €/ha de panneaux photovoltaïques.

Le commissaire-enquêteur relève que le projet aura des impacts non négligeables pour la commune de GOLBEY.

- ✓ Quelles mesures financières de sauvegarde des intérêts de la collectivité en cas de défaut prématuré de l'entreprise et de non-respect de ses engagements pour remise en ordre de l'état initial de la parcelle ?

Le porteur de projet précise (en p. 3 à 6 du mémoire en réponse) que la défaillance de la société QUADRAN est peu probable, celle-ci ayant intégré le groupe TOTAL. Par ailleurs, le démantèlement des installations sera pris en compte dans le futur bail

emphytéotique qui sera signé entre QUADRAN et la commune de GOLBEY. Enfin, des éléments précis sur la déconstruction de l'installation et de la filière de recyclage sont détaillés.

Le commissaire-enquêteur note que les intérêts de la collectivité ont été pris en compte.

- ✓ Est-ce qu'il sera possible d'opter pour des capteurs plus efficaces ainsi que de nouvelles batteries de stockage d'ici le début des travaux ?

Le porteur de projet mentionne (en p. 6 du mémoire en réponse) que le choix des capteurs se fera à partir du meilleur équilibre entre le rendement /le prix des modules et le bilan carbone. Par ailleurs, l'installation de batteries n'est pas prévue. En effet, l'électricité sera intégralement réinjectée dans le réseau.

Le commissaire-enquêteur estime que les installations prendront en compte les évolutions technologiques les plus performantes sur le plan économique et environnemental.

Sur la thématique de la **participation du public**, des suggestions ont été évoquées :

- ✓ Des panneaux d'affichage dans le hall de la mairie auraient pu être prévus pour faciliter la diffusion de ce projet et une réunion publique dédiée aurait pu être envisagée avant de passer à la phase enquête publique.

Le porteur de projet note qu'un panneau supplémentaire aurait pu être installé dans le hall de la mairie.

Le commissaire-enquêteur estime que les mesures de publicité et d'affichage ont été grandement utilisées : en témoigne la venue du public aux permanences, de GOLBEY mais aussi des villes avoisinantes. Les mesures préconisées auraient peut-être permis de toucher un public plus large.

- ✓ Une réunion publique au niveau de la communauté de communes à l'issue de l'enquête publique pourrait-elle être organisée ?

Le porteur de projet est favorable à cette proposition et se tient à la disposition des élus s'ils le souhaitent.

Le commissaire-enquêteur note qu'en l'état du projet, cette réunion d'information permettrait de faire connaître les observations du public et les réponses apportées par le porteur de projet à l'issue de l'enquête publique.

- ✓ Est-ce qu'une visite pourrait être prévue en cours de chantier pour le public intéressé ?

Le porteur de projet indique que, moyennant le respect des règles de sécurité, cette visite est envisageable en lien avec la mairie de Golbey.

Le commissaire-enquêteur relève que la société QUADRAN est attentive à l'information du public, ayant proposé d'apposer des panneaux sur le site même. Une visite viendrait compléter, en amont, ce dispositif d'information.

Sur la thématique du **permis de construire**, plusieurs interrogations :

- ✓ Les références cadastrales du permis de construire mentionnent deux fois la section BM 15. Pourquoi ?

Le porteur de projet invoque une erreur de report lors de la complétude du CERFA.

- ✓ 6 parcelles n'appartiennent pas à la ville de Golbey : BM 6, 7, 8, 9, 10 et 14 pour 11 341 m². La demande de permis de construire ne peut être déposée sur un terrain n'appartenant pas au demandeur. La sté QUADRAN a-t-elle l'accord écrit de ces propriétaires ?

Le porteur de projet indique que des discussions sont en cours pour le rachat de parcelles privées mais précise que la faisabilité du projet n'est pas dépendante de ces accords fonciers privés.

Le commissaire-enquêteur note que cette option aurait pu être présentée au public dans le dossier d'enquête de façon plus explicite.

Sur la thématique **des risques**, nous avons noté que :

- ✓ L'étude de risques ne mentionne pas les éventuels effet domino lié au risque d'incendie par propagation du feu au contact de la nouvelle déchèterie intercommunale ou du bâtiment de l'ancienne entreprise Taiji de traitement des boues d'épuration urbaines et industrielles. Qu'en serait-il en cas d'incendie ?

Le porteur de projet précise (en p. 7 de son mémoire en réponse) que l'étude conclut qu'en cas d'incendie lié à la centrale, c'est son site qui subira les dégâts matériels. Le feu ne se propagera pas aux alentours et ne sera pas à l'origine d'un suraccident.

Si un incendie se déclenche dans la nouvelle déchèterie intercommunale ou du bâtiment de l'ancienne entreprise Taiji et qu'il se propage dans la centrale, il y aurait aussi des dégâts matériels mais pas de suraccident.

Le porteur de projet rappelle que la piste périphérique au sein de la future centrale solaire (de 4 à 5 m de large) agira comme une zone tampon ou coupe-feu.

Le commissaire-enquêteur estime que ces réponses sont satisfaisantes, que les risques sont minimisés par le fait de l'éloignement des premières habitations et des suivis mis en place pour l'ancienne déchèterie.

En conclusion, nous constatons le bien-fondé de toutes les observations émises.

Elles soulignent l'opportunité du projet, son faible impact en matière d'atteinte à la propriété privée ou intérêts publics, son fort impact en matière d'aménagement, d'environnement, sans répercussions sociales notables.

C-2 Observations émanant de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 21 décembre 2018, a rendu un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Responsable du projet et sur la prise en compte de l'environnement par le projet :

-elle note la bonne qualité du dossier dont le traitement accordé aux mesures ERC (Éviter, Réduire et Compenser) et les modalités de recyclage des équipements ;

-elle recommande toutefois aux autorités compétentes (Inspecteur des Installations Classées et Préfet) d'établir un arrêt modificatif pour coordonner les conditions de remise en état du site des deux installations (à savoir le centre d'enfouissement technique et la centrale photovoltaïque) tout en prolongeant la durée de surveillance du CET jusqu'à la fin d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite du Responsable du projet datée du 16 janvier 2019.

Il fait état du dépôt prochain par la commune de Golbey d'une demande de modification des conditions d'exploitation du site.

Nous notons le bien-fondé de cet avis de la MRAe.

Il souligne la qualité du dossier environnemental tout en recommandant une demande de modification des conditions d'exploitation du site par la commune (en cours).

C-3 Synthèse des remarques et observations

Les trente-huit observations sur les registres émanent principalement des habitants et des propriétaires.

-Nous observons que le public a perçu comme un enjeu majeur ce projet, au regard de sa participation, y compris des villes voisines de GOLBEY ;

-Nous signalons que les associations de protection de l'environnement ne se sont pas manifestées ;

-Nous constatons que le Responsable du projet a répondu à toutes les observations ;

-Nous avons pris parti sur le bien- fondé des observations. Nous avons écarté l'observation sans rapport direct avec le projet.

Nous retenons de toutes ces observations émanant des habitants et des propriétaires, qu'elles sont favorables.

Seul un réajustement de l'indemnité aux propriétaires fonciers est sollicité.

Tous les points soulevés ont reçu des réponses précises et étayées de la part du porteur de projet.

C-4 Formalités de l'enquête

C-4-1 Clôture des registres

A l'expiration du délai d'enquête, le registre papier de l'enquête publique a été clos par nous-même.

Et le registre électronique, a été clos à 12 heures, le 30 mars 2019, par la Préfecture des Vosges.

C-4-2 Notification des observations au Responsable du Projet et mémoire en réponse

Conformément à la législation en vigueur (art. R. 123-18 du C. Env. modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011), nous avons rencontré le Responsable du projet le 3 avril 2019 et lui avons communiqué les observations écrites consignées sur les registres, dans un procès-verbal de synthèse (Annexe n° 1). Nous y avons joint notre propre observation.

Le commissaire enquêteur note les réponses apportées par le Responsable du projet aux observations, dans son mémoire en réponse du 12 avril 2019 (Annexe n° 2).

C-4-3 Transmission du rapport

Après contrôle du registre, analyse du dossier et des observations du public, le présent rapport comprend :

-le rapport d'enquête publique,

-les conclusions motivées.

Le dossier complet et relié a été transmis en un exemplaire à Monsieur le Préfet des Vosges dans le délai imparti, soit un mois au plus tard après l'enquête, le 29 avril 2019, par LR avec AR.

Un exemplaire sous forme PDF a été envoyé simultanément par courriel.

D- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

D-1 Examen du dossier

Les éléments constitutifs du dossier sont :

1. l'arrêté préfectoral, n° 60/2019/ENV, du 4 février 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
2. le dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de Golbey par la société QUATRAN dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier-ZAC de Marzan-34500 BEZIERS,
3. l'étude d'impact et son résumé technique, incluant les mentions des textes régissant l'enquête publique ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête,
4. l'avis de l'autorité environnementale, daté du 21 décembre 2018,
5. la réponse de la société QUATRAN à l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 janvier 2019,

Annexe

6. Le dossier de la publicité de l'enquête.

Nous constatons que le dossier tel qu'il est présenté est complet et conforme aux textes en vigueur (article R.123-8 du Code de l'environnement et articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme) à la date d'ouverture de l'enquête publique.

D-2 Remarques du commissaire-enquêteur sur le dossier

- La notice explicative réalise une synthèse et permet de comprendre les objectifs visés.

Toutefois, nous avons relevé plusieurs inexactitudes :

- Il est mentionné que le démantèlement du parc (p. 38) sera décidé par « le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg ».

Ce point se réfère à un parc photovoltaïque de la Moselle.

- L'entreprise TAIJI chargée du traitement des boues d'épuration urbaines et industrielles est implantée à proximité immédiate du site.

La ville de GOLBEY nous informe qu'elle est fermée depuis un an.

- Le Plan Local d'Urbanisme devait être approuvé en mars/avril 2019.

Sa révision est prévue pour le 2^{ème} semestre 2019.

- Les postes de transformation et de livraison sont mentionnés comme de petite taille mais sans préciser leur hauteur.

Les plans du permis de construire font état de la hauteur des postes de transformation. Ils seront un peu plus hauts que les structures (2,71m) tandis que le poste de livraison sera quasiment de même hauteur que les structures (2,38m/2,30m).

- La ville de GOLBEY a informé les propriétaires des parcelles impactées par le projet de la procédure en cours.

Nous notons que le courrier de M. le Maire à l'attention de M et Mme MORIN Daniel (propriétaires indivis) est resté sans réponse au sujet des parcelles BM 10 et BM 16.

D-3 Utilité publique du projet

Nous avons analysé de façon détaillée le dossier, recherchant l'intérêt public du projet.

Les intérêts individuels, que nous avons tenté d'estimer, ont été pris en considération dans notre analyse, sans obérer l'intérêt public.

L'enjeu principal du projet est de conjuguer le développement d'énergies renouvelables de la commune tout en respectant l'environnement.

D-3-1 Gain pour la collectivité

D-3-1-1 Le cadre réglementaire et les orientations des documents d'urbanisme

La commune est régie actuellement par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

L'emprise du futur parc photovoltaïque est classée en zone N au projet du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours de révision.

- **L'implantation est possible dans la mesure où une centrale solaire peut être considérée comme une « construction (...) nécessaire à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » art. L.123-1 du code de l'urbanisme.**

Le futur PLU devra être compatible avec le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et prendre en compte le PCET (Plan Energie Territorial), le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Le SCoT des Vosges Centrales

La commune de Golbey est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, lequel a été lauréat des 200 TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

- **En conséquence, le territoire s'est engagé à tendre vers un territoire à énergie positive en 2050. Parmi ses engagements, il a planifié la production d'énergies renouvelables locales.**

Le Plan d'Orientation du SCoT définit la zone d'implantation du projet comme « Couronne forestière spinalienne à maintenir ».

- **Nous observons que d'une part, le site ne pourra pas être planté d'arbres en raison de son sous-sol et que d'autre part, il n'est pas prévu de déboisements alentour.**

Prise en compte du PCET (Plan Climat Energie Territorial)

A été réalisé par la Communauté d'Agglomération d'Epinal en cohérence avec le SCoT des Vosges Centrales. Il vise une plus grande autonomie énergétique du territoire,

- **Il anticipe les crises d'approvisionnement énergétique et en développant des modes de production viables à long terme**

Prise en compte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le site et ses abords ne sont pas concernés par des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité locaux.

- **Le projet ne conduit pas à la rupture des Trames Vertes et Bleues ou à la destruction de réservoirs de biodiversité.**

Prise en compte du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

Le SRCAE vise en particulier à obtenir une proportion de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 tel que prévu par la loi N°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2

- **L'objectif retenu pour l'orientation concernant les énergies renouvelables électriques est, entre-autre, l'implantation de centrales solaires.**

Compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse).

- **Le site n'est pas concerné par des cours d'eau et n'influera pas sur la qualité des eaux étant donné l'historique du site (ancienne déchèterie) qui a conduit à la mise en place d'un système de collecte des eaux**

Nous observons que la commune de Golbey n'est pas concernée par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Nous notons que le projet prend en compte le PCET, le SRCE et le SRCAE. Il est compatible avec le SDAGE,

D-3-1-2 Un projet d'énergie renouvelable local

Le projet présente un intérêt collectif parce qu'il produira de l'énergie renvoyée sur le réseau public ENEDIS.

De plus, cette électricité est d'origine renouvelable. Elle convertit l'énergie lumineuse en énergie électrique.

Enfin, elle contribuera à l'autosuffisance énergétique, sécurisant l'approvisionnement local.

Elle devrait assurer la production en consommation domestique de la moitié des habitants de GOLBEY, par an, hors chauffage. Sachant que le territoire communal compte 8 761 habitants (au 01/01/2019) utilisant majoritairement (à 68 %) le gaz de ville ou de réseau comme combustible principal.

Par ailleurs ce projet favorise une utilisation économe des sols. Il permet de valoriser un foncier anthropisé (décharge) peu favorable à l'implantation d'activités tout en maintenant l'accès aux puits de biogaz pour le suivi trentenaire.

De surcroît, cette activité offre une réversibilité totale. A la fin de l'exploitation, les pieux et les structures sur longrines sont démontés et peuvent être recyclés hors du site.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des atouts de ce projet, il n'entre pas en concurrence avec les parcelles agricoles, qui ne sont pas touchées par cette implantation.

Certes, un fermier a pu faucher ce terrain en accord avec la mairie pendant plusieurs années mais celui-ci ne peut en aucun cas être reconnu en zone naturelle.

Le choix de la maîtrise de la végétation future pourrait bénéficier à un éleveur d'ovins. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec deux éleveurs. L'un d'eux pourrait être intéressé.

L'usage pour pâture de ce terrain sera un moyen d'accroître au contraire le foncier agricole.

D-3-1-3 L'impact socio-économique

Ce projet devrait être rentable économiquement avec une superficie de captation de plus de 24 500 m², un rayonnement global de 1266 kWh/m²/an et une durée d'exploitation de 20 ans.

Les caractéristiques de son implantation rendent le projet viable. La butte est orientée au sud. Elle est dépourvue d'arbres pouvant occasionner une perte de rendement à cause de leur ombre. Elle bénéficie d'une proximité de lignes électriques pour le raccordement.

Enfin, la technologie sélectionnée offre un haut rendement surfacique (17,83 %) grâce aux innovations en matière de cristallisation du silicium.

Il garantira des ressources financières à la collectivité en phase d'exploitation :

-d'une part en raison des taxes comme la Contribution Foncière des Entreprises et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

-d'autre part, en raison de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) évalué dans le cas présent à 7 570 € par MWc par an. L'IFER devrait générer environ 37 000 € de retombées fiscales annuelles pour moitié versées à la Communauté d'Agglomération et pour moitié au Conseil Départemental.

Sans compter la location des terrains appartenant à la collectivité dont le montant sera compris entre 1 000 à 1 500 € l'hectare soit 9 à 10 000 € par an.

D-3-2 Cadre de vie et protection de l'environnement

L'étude d'impact environnemental intègre l'étude d'incidences Natura 2000. Elle a été réalisée en septembre 2018 par Madame Aude LAMERANDT pour VERDI Grand Est, sis le Quai des Affaires, 3 place du général de Gaulle 88000 EPINAL

D-3-2-1 L'étude environnementale

L'état initial du site et son environnement

- ✓ Le milieu physique ne présente aucune contrainte particulière :
 - l'aire d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau et les surfaces hydrauliques les plus proches sont le canal de l'Est à environ 1300m, d'anciennes gravières et la Moselle située à près de 1900m ;
 - les écoulements de surface passent par différents fossés situés sur et autour du site de projet ;
 - le périmètre de protection d'eau potable le plus proche se situe à 2,1 km ;
 - le secteur est de climat semi-continental sans épisodes climatiques extrêmes récurrent (tempêtes...).

- ✓ Le site d'étude ne présente pas d'enjeux concernant le milieu humain :
 - l'environnement sonore est important avec la proximité de la voie ferrée (à un peu moins d'un km) et la route nationale 57 ;
 - deux activités de type industriel sont implantées : l'entreprise TAIJI traitant les boues d'épuration urbaines et industrielles (fermée) et la déchèterie intercommunale,

- une activité associative avec un club canin,
- une activité touristique est présente au Fort de la Grande Haye, ouvert au public une dizaine de jours par an,
- un circuit VTT passe par le chemin du Souché et l'impasse de la Grande Haye.

- **Par ailleurs, nous notons que les habitations les plus proches sont situées à 800 m au sud-ouest du projet.**

Les zones de protection pour la faune, la flore et les habitats

- ✓ Il n'existe pas d'arrêté de protection du biotope sur la commune de Golbey avec des incidences sur les zones Natura 2000 et ZNIEFF. Le réservoir de biodiversité le plus proche du site d'étude se situe à 2,7 km.
- ✓ Le projet présente des impacts d'intensité moyenne sur le milieu naturel :
 - une flore invasive (cariçaie de 10 m² et prairies à fourrage en lisière de boisement),
 - deux espèces protégées de reptile (orvet fragile, lézard des murailles) ont été répertoriées néanmoins au vu du nombre de contacts très faibles, l'enjeu est qualifié de faible,
 - six espèces de chauves-souris protégées (pipistrelle commune, noctule commune, murin de Bechstein, grand murin, barbastelle d'Europe, noctule de Leisler) trouvant sur place un terrain de chasse/transit tandis que les parties boisées alentour peuvent offrir potentiellement des gîtes,
 - neuf espèces d'oiseaux (mésange charbonnière, rouge queue noir, pic épeiche, pinson des arbres, pouillot véloce, rouge queue familier, troglodyte mignon, bruant jaune, roitelet huppé).

En conclusion,

- **Le premier parti d'aménagement a été revu à la baisse (avec une réduction de l'emprise au sol de 2 ha) afin d'intégrer les enjeux environnementaux sur le site (cariçaie de 10 m² en lisière de boisement au Sud et la présence du lézard des murailles) ;**
- **Une hiérarchisation des enjeux environnementaux amène à considérer le rapport entre la production d'énergie renouvelable et la préservation de la biodiversité. L'ensemble des mesures prises pour limiter les impacts sur les milieux physique, humain et naturel justifie l'absence de demande de dérogation pour les espèces protégées.**

D-3-2-2 L'évaluation environnementale

- note que la destruction des habitats est considérée comme non significative pour les reptiles car la circulation des véhicules de maintenance est limitée à quelques jours par an ;
- mentionne que l'impact sur les chiroptères limité car la lisière boisée est maintenue ;
- estime que l'enjeu est faible pour l'avifaune au vu des effectifs d'espèces patrimoniales utilisant le site ;
- relève que le site n'est pas traversé par des continuités écologiques ;

- souligne que la zone concernée ne se trouve pas à proximité des zones Natura 2000 et ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) exigeant une protection particulière ;
- conclut à l'absence d'incidences significatives sur tout site Natura 2000 et ZNIEFF;

Au vu de l'évaluation environnementale,

D-3-2-3 Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation sont prévues

Afin de limiter les impacts sur le milieu physique, principalement l'impact au sol et sur le sous-sol, des précautions seront prises :

en phase chantier avec une base de vie raccordée au réseau des eaux usées et une gestion des déchets de l'installation via les filières appropriées ;

en phase d'exploitation, les phénomènes d'érosion ou de concentration des écoulements d'eau en pied de table seront limités grâce aux structures des panneaux offrant un espacement de 2 cm entre les modules. Les rangées de table sont espacées de 4,7 m favorisant un écoulement diffus sur l'ensemble du site. Les pistes ne seront pas goudronnées ni imperméabilisées mais encailloutées.

- **Il semble que les nuisances ponctuelles seront occasionnées en phase construction mais que la phase d'exploitation générera peu de nuisances.**

De manière similaire aux surfaces aquatiques, les réflexions augmentent en incidence rasante. En l'occurrence le matin et le soir pour des panneaux orientés au sud alors que la lumière directe du soleil masque alors souvent la réflexion.

- ✓ **Les effets optiques n'auront aucun impact sur l'avifaune,**
- ✓ **Les panneaux ne seront visibles que de dos pour les usagers de la RD 166a, limitant tout risque d'éblouissement.**

- ✓ Des mesures d'évitement seront prises :

-une étude de reconnaissance exacte du géotextile déterminera les qualités des strates de sol composant le dôme de protection afin d'adapter le système de pose (longrines ou gabions) supportant les panneaux solaires) pour ne pas risquer d'endommager la bâche de protection en géotextile, au même titre que les interventions d'engins de chantiers, afin que cette installation n'ait pas de conséquence sur les déchets enfouis ;

-un balisage d'une station d'espèces végétales invasives (renouée du Japon et Robinier faux acacia) sera réalisé afin d'éviter la propagation des espèces pendant le chantier ;

-les travaux de gros œuvre seront réalisés en dehors de la période allant d'avril à mai afin d'éviter le dérangement de l'avifaune en reproduction.

- ✓ Des mesures de réduction liées au risque d'incendie sont envisagées :

-l'installation disposera d'un système de protection contre la foudre et les surtensions ;

-un système d'alarme permet la supervision à distance ;

-des extincteurs seront présents sur le site,

-des espaces de 4 à 5 m entre les rangées de panneaux serviront de desserte pour les besoins de maintenance et d'accès aux services de secours.

✓ Des mesures de compensation sont prévues :

-une haie arbustive de 50 m sera implantée à proximité du secteur de Cariçaie favorisant les espèces d'oiseaux liées aux milieux arbustifs comme le Bruant jaune ;

-un mur en pierres sèches de 10 m de long créera un milieu favorable aux reptiles ;

-un nichoir sera installé pour le rouge-queue noir ;

-l'entretien du site sera de type mécanique ou par éco-pâturage d'ovins.

✓ Une mesure d'accompagnement prévoit d'implanter des panneaux à l'entrée du site afin d'informer le public.

➤ **Nous notons que cette action contribuera à l'acceptabilité sociale du projet sur le site.**

✓ Par ailleurs, la technologie sélectionnée présente plusieurs avantages par rapport aux différentes technologies existantes :

-la composition chimique des capteurs est exempte de composés métalliques lourds et nocifs comme le tellure de cadmium ;

-l'ensemble des éléments constituant les panneaux est recyclable (verre, silicium et aluminium) avec l'existence de plusieurs usines déjà spécialisées dans le retraitement des panneaux photovoltaïque.

D-3-2-4 L'intégration paysagère

Sur le plan paysager, le site se présente sous la forme d'une vaste butte recouverte d'argiles imperméables, entretenue en friche herbacée et dépourvue d'arbre. Cette végétation résulte de la nécessité de maintenir une couverture argileuse étanche au-dessus des déchets stockés. Les arbres, par leurs racines pivotantes, ne sont pas souhaités sur le site ou seulement en marge du site.

L'emprise au sol des longrines (ou gabions) posés à même le sol est faible. Les postes électriques (postes de transformation et poste de livraison), feront l'objet d'une intégration particulière afin qu'ils s'insèrent au mieux dans le paysage environnant (petite taille, couleur beige). Les trois postes de transformation sont des éléments de petite taille (1,2mx2,04 m) comme le poste de livraison (6,2 mx2,5m).

La zone sera entièrement clôturée afin d'en sécuriser son accès. Aucune végétation ne sera de mise à proximité des infrastructures du projet ou le long des chemins d'accès.

La desserte du site se fera par la départementale D166a puis l'impasse de la Grande Haye. Enfin, des chemins d'accès situés le long de limites de propriété, à l'intérieur du site, auront la largeur (4m) qui permettra le passage des convois exceptionnels et des services de sécurité.

De même, des espaces de 4 à 5 m entre les rangées de panneaux serviront également de desserte pour les besoins de maintenance et l'accès aux services de secours.

La centrale solaire photovoltaïque se compose de 50 rangées de panneaux selon un axe Est/ouest, orientés vers le Sud et inclinés d'environ 25°. Le site s'intègre dans un environnement boisé avec une visibilité ponctuelle (évaluée à quelques dizaines de secondes) pour les usagers de la RD 166a. Les modules se trouveront à une hauteur de 0,80 m au point le plus bas et à une hauteur d'environ 2,20 m au point le plus haut. L'impact visuel est réduit en raison des boisements attenants (entourant le Fort de la Grande Haye).

Il s'intègre dans la continuité de la déchèterie communale et de l'ancienne entreprise Taiji de traitement des boues d'épuration urbaines et industrielles.

➤ **En conséquence, l'impact paysager semble faible.**

D-3-2-5 L'étude de risques

L'étude environnementale a été complétée par une étude de risques.

- la papeterie Norske Skog située à proximité immédiate de la zone est classée SEVESO (site industriel présentant des risques d'accidents majeurs nécessitant des hauts niveaux de prévention) toutefois de seuil bas. Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) précise qu'en cas d'accident, les zones d'effet concernées ne sortiraient pas de l'emprise du site ;

-la voie ferrée pouvant transporter des marchandises dangereuses est située à environ 1 km à l'Ouest du site ;

-le phénomène dangereux majeur est l'incendie. Cependant, aucun accident sur une installation photovoltaïque au sol n'est recensé dans la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).

-Toutefois, les moyens de lutte contre les incendies seront mis en place dont une facilité d'accès aux secours, eau à proximité pour empêcher une propagation hors du site.

-le risque d'explosion a été pris en compte avec l'éloignement des tables, les locaux onduleurs et les transformateurs de 2 m des puits de biogaz.

Le site sera surveillé, afin de prévenir une éventuelle intrusion (télésurveillance), avec une exploitation et une maintenance assurée par télégestion permettant le diagnostic et l'analyse de la performance des installations en permanence ainsi que certaines actions à distance. Le système de pilotage à distance de la centrale s'effectuera à partir des informations fournies par des capteurs.

➤ **En conséquence, l'impact environnemental semble faible.**

Fait le 29 avril 2019

S. HELYNCK



